



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE***

Recueil spécial n° 15 /2020

**Implantation et répartition des bureaux de vote
dans les communes du département de la Lozère**

Publié le 12 mars 2020

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 15 /2020 du 12 mars 2020

Préfecture et sous-préfecture

ARRETE n° PREF-BER2020-072-001 du 12 mars 2020 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ
Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE n° PREF-BER2020-072-001 du 12 mars 2020
modifiant l'arrêté n°PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019
portant implantation et répartition des bureaux de vote
dans les communes du département de la Lozère

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.17, R.40 et D.56-1.

VU la circulaire INTA2006837J du 9 mars 2020, relative à la sécurité des élections municipales et communautaires, des 15 et 22 mars 2020, notamment son annexe IV ;

VU l'instruction NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département.

CONSIDERANT la demande de la mairie de Langogne en date du 11 mars 2020.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE :

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019 susvisé est modifié, en application du dernier alinéa de l'article R40 du code électoral, ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

COMMUNE	Bureau de vote
LANGOGNE 48300	BUREAU N° 1 : Ecole primaire publique - Pré de la Foire
Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 2 : Ecole primaire publique - Pré de la Foire

Lire :

COMMUNE	Bureau de vote
LANGOGNE 48300	BUREAU N° 1 : Salle polyvalente – Pré de la Foire
Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 2 : Salle polyvalente – Pré de la Foire

Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Langogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER